



Notaire: avenant de vente immobilière sans acte écrit.

Par **Malou60**, le **11/02/2009** à **08:10**

Bonjour,

Nous avons estimé la vente d'un bien, avec mon notaire à 185 000€. Finalement le prix de vente a été conclu à la signature du compromis à 195€.

Le jour de la signature, et non avant, le notaire mentionne des travaux de tout à l'égout obligatoire pour relier le garage:

soit un coût de 3000€.

Je n'ai pas apprécié de ne pas en avoir été informée avant de définir le prix de vente (il faut dire que l'acquéreur est un bon "client" du notaire et moi un client "occasionnel").

Bref, après réflexion, je me dis que j'ai intérêt à baisser de 3000€ le prix de vente à cause de la plus value.

Quelques temps avant le notaire m'a informé par mail (à ma demande) qu'il n'y aurait pas d'ajustement mais juste une plus value.

Suite à la décision de baisser le prix de la maison, j'ai été informée par téléphone que le prix officiel de vente resterait le de 195 000€ (plutôt que de refaire les actes en mentionnant 192 000€) et qu'il y aurait un chèque mis sous séquestre de 3000€ (pour le tout à l'égout).

Pas moyen d'avoir par écrit (mail ou courrier) la mention de ce nouvel accord qui reste donc verbal.

J'imagine que cet "avenant" devra être mentionné sur l'acte de vente? sinon, quelle preuve aurais-je que la baisse du prix de vente correspond au prix des travaux?

Je trouve le comportement de ce notaire assez trouble.....

Quel est votre avis?

Merci

Malou